SOCIÉTÉ CIVILE · ALLIANCE ÉNERGIE VERTE

Des ONG réclament 100 % de renouvelables en 2040 et la fin de l'équivalence nucléaire

Greenpeace, WWF, WindEurope, BEUC et d'autres organisations ont uni leurs voix pour réécrire le projet de la Commission, article par article. Leur catalogue d'amendements dessine le contre-modèle des États qui réclament de la souplesse.

Par Pablo Cerasale, rédaction Europe, Bruxelles

19 novembre 2026, 14:30 · Mis à jour à 15:10 · Temps de lecture : environ 12 minutes



Symbolbild : l'Alliance énergie verte a publié ses positions communes à Bruxelles le 19 novembre 2026. © BWS 9e édition

L'ESSENTIEL EN BREF

- L'Alliance juge la proposition de la Commission, publiée le 2 novembre, insuffisante face à l'urgence climatique, et annonce neuf séries d'amendements.
- Elle demande 50 % de renouvelables en 2030 (contre 42,5 %), 100 % en 2040 (contre 65 %), 46 % d'électrification et la suppression de l'équivalence nucléaire.
- Elle durcit aussi le suivi, les sanctions et le volet social : délais divisés par deux, rapports annuels, objectif obligatoire contre la précarité énergétique.

BRUXELLES. Le verdict tombe dès la première phrase, et il est nuancé. La proposition de règlement que la Commission a publiée le 2 novembre 2026 constitue « certes une base », écrit l'Alliance énergie verte, mais elle ne répond pas totalement à l'urgence climatique et présente un bilan « plutôt contrasté ». Réunies dans un communiqué commun daté du 19 novembre, plusieurs organisations annoncent qu'elles porteront leurs demandes de modification tout au long de la négociation. Le texte ne se contente pas de principes : il propose des modifications précises, article par article.

La précision est la vraie nouveauté. Après les déclarations de principe de plusieurs délégations et groupes d'États, l'Alliance est la première à écrire noir sur blanc ce qu'elle veut voir changer dans le texte. Le communiqué se termine par une invitation inhabituelle : les organisations promettent de rediriger toute demande vers celui de leurs membres qui est le plus compétent.

Qui parle : une coalition hétérogène

L'Alliance réunit des organisations aux profils très différents. On y trouve des réseaux climatiques comme CAN Europe, des ONG environnementales (Greenpeace, le WWF, le Bureau européen de l'environnement), des spécialistes du marché du carbone (Carbon Market Watch), des think tanks (The Shift Project, l'Institut pour une politique européenne de

l’environnement), une organisation de consommateurs (le BEUC), un réseau de justice climatique (United for Climate Justice) et une fédération de l’industrie éolienne, WindEurope.

Cette diversité fait la force du document : il parle à la fois de climat, de pouvoir d’achat, de démocratie et d’emploi. Elle impose aussi une prudence. L’éolien est un secteur qui a un intérêt direct à un relèvement des objectifs renouvelables, ce que les adversaires du texte ne manqueront pas de rappeler. À l’inverse, la présence d’une organisation de consommateurs rappelle que la question des coûts pour les ménages est au cœur du débat.

Sept principes, un fil conducteur

Le communiqué s’ouvre sur sept positions communes. La première est un principe de non-régression : la révision ne doit pas affaiblir les ambitions ou les exigences climatiques existantes, et la protection de l’environnement ne peut que s’améliorer. Viennent ensuite le souhait d’une révision ambitieuse, avec un objectif d’électrification d’au moins 46 % d’ici 2040 « pour commencer », des objectifs contraignants et harmonisés pour tous les États, et un principe de solidarité qui appelle les fonds européens à soutenir les États les plus en difficulté.

Trois derniers principes élargissent le champ : une participation renforcée de la société civile et une justice sociale pour que le coût de la transition ne pèse pas de manière disproportionnée sur les ménages les plus vulnérables, la réorientation progressive des subventions aux énergies fossiles vers les énergies propres, et enfin l’idée qu’une transition, y compris vers le 100 % renouvelable, est un levier de compétitivité et d’emplois pour l’Europe et non un facteur d’affaiblissement. Cette dernière phrase répond directement à l’argument de compétitivité mis en avant dans d’autres textes de la négociation.

Des chiffres qui relèvent la barre

Le premier bloc d’amendements touche au cœur du règlement. À l’article 5, l’Alliance demande de porter l’objectif contraignant de l’Union de 42,5 % à 50 % d’énergies renouvelables d’ici 2030, puis de faire passer l’objectif de 2040 de 65 % à 100 %. Le premier chiffre correspond au niveau fixé par la directive sur les renouvelables de 2023, qui y ajoutait un complément indicatif de 2,5 points pour viser 45 %. Le second marque un saut spectaculaire : trente-cinq points d’écart avec la proposition.

Le communiqué ne précise pas sur quelle base se calcule ce « 100 % » de 2040, ni comment il s’articule avec le cadre de réduction de 90 % des émissions nettes d’ici 2040 que les gouvernements ont retenu dans d’autres textes. Il ne dit pas non plus quelles conséquences un tel objectif aurait sur les réseaux, le stockage ou les coûts. L’Alliance se place sur le terrain de l’ambition politique, laissant à d’autres, et à la négociation, le soin de chiffrer.

La demande d’électrification suit la même logique. L’Alliance estime que l’électrification des usages est un levier essentiel de la décarbonation mais que la proposition de la Commission ne lui fixe aucun objectif chiffré. Elle propose donc un minimum de 46 % d’ici 2040 à l’article 2, et une obligation d’inscrire cet objectif dans chaque plan national et de communiquer publiquement sur sa mise en œuvre à l’article 3. Le chiffre est le même que celui des principes communs, ce qui montre à quel point il est central pour l’Alliance.

Nucléaire : la ligne de la suppression

C’est le point où l’Alliance se rapproche le plus de positions déjà entendues. À l’article 5, point a) 3), elle demande de supprimer l’équivalence de l’énergie nucléaire bas carbone comme contribution équivalente aux objectifs renouvelables. Sa justification tient en une phrase : les objectifs renouvelables doivent être atteints par des énergies renouvelables.

La formule rejoint presque mot pour mot celle du communiqué de l’Autriche et du Luxembourg, qui visent le même article. Elle va plus loin que ce que défendent en commission ENVI le S&D, les Verts et The Left, qui plaident pour limiter le plafond de 12 % plutôt que d’en supprimer le principe. Elle s’oppose à la position du MED9, pour qui la reconnaissance des énergies

bas carbone doit rester ouverte, à condition de ne pas se substituer aux objectifs renouvelables. Sur ce dernier point, le désaccord est plus étroit qu'il n'y paraît : les deux camps affirment que les renouvelables ne doivent pas être remplacés, mais divergent sur ce que l'on compte comme tel.

> **« Les objectifs renouvelables doivent être atteints par des énergies renouvelables. »**
>
> Communiqué de l'Alliance énergie verte, 19 novembre 2026

Suivi et non-régression : resserrer l'étau

Le deuxième bloc est le plus technique. À l'article 16, l'Alliance propose que les États ne puissent modifier les politiques prévues dans leurs plans nationaux que si ces modifications visent un niveau d'ambition égal ou supérieur aux objectifs fixés, et à condition qu'elles figurent dans leur rapport d'avancement. Aucun objectif déjà acquis ne devrait pouvoir être revu à la baisse. La mesure vise à fermer la porte aux reculs en cours de route.

Le suivi serait aussi plus rapide. L'article 39 est modifié pour réduire de douze à six mois le délai laissé aux États en retard pour présenter un plan d'action correctif. Les articles 20 et 35 verraient les rapports d'avancement des États et l'évaluation de la Commission passer d'un rythme biennal à un rythme annuel. Enfin, l'article 23 exigerait des États un détail projet par projet de l'utilisation des recettes de la vente aux enchères des quotas d'émission, avec le montant, le projet financé et les émissions réduites, au lieu d'une information générale à la Commission.

Sanctions : payer ne suffira plus

La mesure la plus politique concerne l'article 39, paragraphe 5. Aujourd'hui, un État qui n'est pas assez ambitieux en matière de renouvelables, même après les recommandations de la Commission, peut financer le manque de transition sur son propre territoire en investissant dans un fonds européen pour les renouvelables. L'Alliance veut que l'État paie toujours, mais que l'énergie renouvelable produite grâce à sa contribution ne lui soit plus attribuée statistiquement.

La nuance est importante : l'État continuerait de contribuer au financement collectif, mais ne pourrait plus se prévaloir de cette production pour atteindre son propre objectif. Payer ne suffirait plus à compter. Le contraste est net avec la déclaration du MED9, qui demande de privilégier le dialogue et l'accompagnement avant tout recours automatique à des sanctions financières, et avec les réserves exprimées dans plusieurs enceintes sur la souveraineté des États. Ici se dessine l'une des principales lignes de fracture du règlement.

Subventions fossiles : un calendrier et des comptes

Le chapitre sur les subventions aux énergies fossiles est l'un des plus détaillés. L'Alliance veut une définition harmonisée à l'article 2, précisant les formes de ces subventions et leur mode de calcul afin de les mesurer de manière comparable dans tous les États. Elle demande d'ajouter à l'annexe I un calendrier chiffré de suppression, avec des échéances européennes communes, et de rendre public et annuel le reporting des États à l'article 30, ce qui permettrait à la société civile et aux ONG de vérifier que chacun respecte ses engagements.

L'article 40 irait plus loin : l'intégralité des montants libérés serait réorientée vers le financement des renouvelables, notamment par le mécanisme de financement de l'Union et le Fonds social pour le climat. La proposition lie ainsi trois enjeux, la transparence, le calendrier et l'affectation des fonds, qui sont rarement traités ensemble.

LES AMENDEMENTS EN UN COUP D'ŒIL

Sujet	Article visé	Demande de l'Alliance
Objectif 2030	Art. 5 a) 2) i)	Passer de 42,5 % à 50 % d'énergies renouvelables
Objectif 2040	Art. 5 a) 2) ii)	Passer de 65 % à 100 % d'énergies renouvelables
Électrification	Art. 2 §12 ; art. 3 §2 h) v)	Minimum de 46 % d'ici 2040, inscrit dans les PNIEC
Nucléaire	Art. 5 a) 3)	Supprimer l'équivalence avec les renouvelables
Non-régression	Art. 16 §7	Modifier les politiques nationales uniquement à ambition égale ou supérieure
Plan correctif	Art. 39 §2	Délai ramené de 12 à 6 mois
Rapports et évaluation	Art. 20 et 35 §1	Passer d'un rythme biennal à un rythme annuel
Recettes des enchères	Art. 23 §2	Détail projet par projet (montant, projet, émissions réduites)
Mécanisme de contribution	Art. 39 §5	L'État paie, sans attribution statistique de l'énergie produite
Subventions fossiles	Art. 2, annexe I, art. 30 d), art. 40	Définition commune, calendrier chiffré, reporting public, réorientation des montants
Précarité énergétique	Art. 3 §3 d)	Objectif obligatoire au lieu d'indicatif
Dialogue multiniveaux	Art. 13 et considérant 32	« Doit mettre en place » ; ONG et partenaires sociaux associés
Recevabilité démocratique	Art. 15	Refus d'un PNEC non conforme à la Convention d'Aarhus

Justice sociale et société civile : l'agenda démocratique

Sur le plan social, l'Alliance veut remplacer à l'article 3 l'objectif national « indicatif » et conditionnel de réduction de la précarité énergétique par un objectif obligatoire pour chaque État membre. Elle reprend ainsi une critique déjà formulée en commission ENVI par The Left, qui jugeait ce volet trop pauvre sur le plan social. L'enjeu dépasse la technique : un objectif obligatoire engage les États, un objectif indicatif les laisse libres.

Côté démocratique, l'Alliance veut que le dialogue multiniveaux sur le climat et l'énergie ne soit plus facultatif (« chaque État membre peut organiser ») mais obligatoire (« doit mettre en place »), avec les ONG et les partenaires sociaux explicitement associés. Elle propose enfin un critère de recevabilité démocratique à l'article 15 : la Commission aurait l'obligation de refuser un plan national qui ne respecte pas les standards de la Convention d'Aarhus sur la participation du public. Cette dernière demande est la plus inhabituelle : elle donnerait à la Commission un pouvoir de rejet fondé sur la procédure, et non sur le contenu.

Un programme, mais à quel prix ?

La cohérence du texte est sa première force. Il avance dans toutes les directions à la fois, objectifs, contrôle, sanctions, financement, participation, avec une même idée : l'ambition ne tient que si elle est contraignante et vérifiable. Ses défenseurs y verront la seule réponse à la hauteur de l'urgence climatique et un levier de compétitivité et d'emplois, comme l'affirme le communiqué.

Mais le texte laisse plusieurs questions ouvertes. Il n'indique ni le coût des objectifs de 2030 et de 2040, ni la façon de les financer, ni comment les États les moins avancés pourraient les atteindre, malgré l'appel à la solidarité des fonds européens. Ses critiques, parmi lesquels les États qui réclament de la souplesse sur les moyens, y verront un cadre rigide qui risque de peser sur les économies les moins préparées. Et les amendements les plus ambitieux, comme les 100 % de 2040, supposent un consensus que rien n'annonce encore.

Ce que l’on retient

Pour le règlement, l’arrivée de l’Alliance change le décor. Elle fixe un pôle d’ambition maximale, et donne aux partisans d’un texte plus exigeant, au Parlement comme au Conseil, un catalogue d’amendements prêt à l’emploi. Elle rapproche aussi sur un même terrain des questions qui étaient jusqu’ici traitées séparément : le nucléaire, les sanctions, le social, la démocratie.

Reste à savoir comment ce pôle sera reçu. Face à lui, les voix qui réclament de la flexibilité sur les moyens et du dialogue avant les sanctions ont déjà posé leurs positions. L’enjeu des prochaines semaines sera de voir si les amendements de l’Alliance trouvent des relais, ou si le texte final se rapprochera plutôt d’un compromis plus souple. Sur ces questions, aucune des deux voies n’est encore acquise.

Simulation BWS · 9e édition. Article rédigé par Pablo Cerasale dans le rôle du média Die Zeit.